



VILLE D'ORGON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 07 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil Vingt-deux, le sept septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : Mmes et MM. PORTAL S. CLARETON A. BRONDINO A. PESTIAUX N. KUHN E. SOUAIFI R. BRANCHU J. RIEUX R. DEVOUX S. THOMAS N. THURIN G. LARELLE K. MAZELI S. ZUCHELLI P. GAUDIN L.

Absents et excusés : Mmes et MM. ESTELLON M.-F. MICHEL L. DEVOUX J.-L.

Procuration : Mmes et MM. ESTELLON M.-F. à BRONDINO A. MICHEL L. à CLARETON A. DEVOUX J.-L. à DEVOUX S.

Secrétaire de séance : M. Jérôme BRANCHU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Nombre de votants en nombre de présents et représentés : 18

Monsieur le Maire précise que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- 1- **Approbation du procès-verbal** du Conseil Municipal du 6 juillet 2022
- 2- **Désignation du secrétaire de séance**
- 3- **Parc Naturel Régional des Alpilles :**
 - 3-1 : Approbation de la nouvelle charte 2023-2038
- 4- **Marchés publics :**
 - 4-1 : Attribution du marché public du portage des repas au restaurant scolaire
 - 4-2 : Choix du mode de gestion et lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'Enfance-Jeunesse
- 5- **Urbanisme :**
 - 5-1 : Installation d'une barrière D.F.C.I. sur la route de Notre-Dame de Beauregard

6- Finances / Ressources Humaines :

6-1 : Revalorisation du point d'indice de la fonction publique pour les indemnités de fonction des élus

6-2 : Institution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

7- Culture :

7-1 : Modification des tarifs de la régie de recettes du Musée Urgonia

7-2 : Approbation de la convention « Provence en scène 2022-2023 » avec le Département 13

8- Enfance-jeunesse :

8-1 : Adhésion au Relais des Assistants Maternels Alpilles-Montagnette

9- Sécurité :

9-1 : Désignation du Correspondant Sécurité et Incendie

10- Intercommunalité :

10-1 : Désignation du membre siégeant à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Terre de Provence Agglomération

11- Administration générale :

11-1 : Modification des statuts du SMED13

11-2 : Modification des statuts du SMAVD

12- Questions diverses :

12.1 Information sur l'entretien des cimetières de la commune

13- Informations sur les décisions :

D019-2022 Signature du contrat de cession spectacle rentrée des chœurs.

D020_2022 Demande de subvention au Conseil Départemental pour le développement de la signalisation horizontale et verticale sur la commune

D021_2022 Signature du contrat pour la livraison de repas en liaison froide

D022-2022 Signature du contrat de location et maintenance d'un photocopieur

D023-2022 Adhésion à l'association des communes forestières des BDR année 2022

D024_2022 Demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental 13 afin de procéder à l'acquisition de matériel informatique.

1- Approbation du compte rendu du procès-verbal du 6 juillet 2022

Mr le Maire procède au vote du Conseil Municipal : ***adopté à la majorité***

2- Désignation secrétaire de séance

M. Jérôme BRANCHU est désigné secrétaire de séance.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

M. le maire demande l'ajout d'un point au Conseil Municipal dans la catégorie Finances/Ressources humaines :

6.3. Création d'un poste de vacataire pour l'accompagnement d'un élève en situation de handicap

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

3-1 Approbation de la charte du PNRA 2023-2038

Délibération 074_2022 : Approbation de la charte 2023-2038 du PNRA

Rappel historique :

Reconnues comme un territoire au patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel, de niveau national, voire international, les Alpilles ont fait l'objet, sous l'impulsion des communes du département des Bouches-du-Rhône et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'une démarche de labélisation en Parc naturel régional au début des années 2000. Le Parc naturel régional des Alpilles a été classé en janvier 2007 pour 12 ans. Le label a été depuis porté à 15 ans par la loi biodiversité de 2016, puis prorogé jusqu'en 2023 à la suite de la pandémie COVID 19.

Composé de 16 communes à sa création, le projet de Charte révisée du Parc naturel régional des Alpilles est établi sur un périmètre de 17 communes et 4 établissements publics de coopération intercommunales (EPCI). La procédure de renouvellement est une démarche au long cours, qui fut ponctuée par les grandes étapes suivantes.

La procédure :

Par délibération n°18-470 du 29 juin 2018, la Région a délibéré afin de lancer la procédure de renouvellement de la Charte du Parc naturel régional des Alpilles.

Un comité de pilotage, un comité technique et une assemblée des élus du territoire ont été instaurés. L'avis d'opportunité du préfet de région a été rendu le 26 décembre 2018. Des groupes de travail et des ateliers locaux ont été organisés, de même que des assises, en décembre 2019, afin de construire le projet de Charte révisée. L'année 2020 a permis de finaliser la rédaction du projet de Charte avec la prise en compte des avis et engagements des principaux partenaires (acteurs locaux, communes, intercommunalités, Conseils départemental et régional, services de l'Etat). La visite des représentants de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF) et du Conseil national de protection de la nature (CNP) a eu lieu en février 2021, et leurs avis ont été rendus et publiés en mars et avril 2021.

L'avis du préfet tenant compte des consultations de ces instances et des services de l'Etat a été rendu le 31 mai 2021. L'avis de l'Autorité environnementale a été publié le 6 octobre 2021. L'enquête publique a eu lieu du 25 octobre au 25 novembre 2021, pour un rendu du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête le 23 décembre 2021. L'avis final du ministre chargé de l'environnement a été transmis par le Préfet le 20 juillet 2022. Enfin, le comité syndical du Parc s'est réuni le 28 juillet pour arrêter le projet de Charte révisée définitif qui sera soumis à approbation lors du Conseil Municipal.

Les étapes de la concertation :

Les ateliers et rencontres organisées par le Parc sur des sujets essentiels - patrimoines, tourisme, énergie-climat, agriculture, urbanisme-paysages - ont permis de construire et structurer un document de Charte prenant en compte les attentes des acteurs du territoire.

La forte mobilisation et l'implication locale sur ces réunions ont permis de faire évoluer très favorablement le projet de Charte, qui s'articule autour de 4 ambitions, 13 orientations et 38 mesures, dont 11 phares, et 93 dispositions pertinentes.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver sans réserve le dossier de Charte du Parc Naturel Régional des Alpilles et d'acter de ce fait l'adhésion au Syndicat mixte du PNRA dans les conditions fixées dans les projets de statuts.

M. le maire aimerait organiser une réunion avec les responsables du PNRA pour discuter des problématiques de publicité et signalétique des commerçants de la Commune.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

4-1 Attribution du marché public du portage des repas au restaurant scolaire

Délibération 075_2022 : Préparation et livraison de repas - Restauration Scolaire – Autorisation signature du marché à procédure adaptée

En application des articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 du Code de la Commande Publique, une nouvelle consultation a été lancée en procédure adaptée concernant l'élaboration et la livraison des repas servis au sein de la cantine scolaire.

Trois offres ont été remises dans les délais et ont été validées conformes par la Commission d'Appel d'Offres : Terres de cuisine, Sud Est Traiteur et API Restauration.

Les offres ont été notées selon deux critères :

- Le critère « qualité » : représentant 70% de la note finale. La collectivité a souhaité de façon générale favoriser une alimentation de qualité, durable, et renforcer la qualité environnementale et nutritionnelle des produits.
- Le critère « prix » : représentant 30% de la note finale. Le principe était de maintenir le volume budgétaire annuel actuel, donc les propositions devaient rester dans le volume financier actuel à plus ou moins 2%.

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 13 juillet 2022 et a procédé à l'étude des offres, a donné les résultats suivants : la société Terres de Cuisine a obtenu une note finale de 10/10, avec un tarif d'un repas à 3,284€HT, la plaçant ainsi 1^{ère} du classement.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le choix de la société Terres de Cuisine comme attributaire du marché de préparation et livraison des repas au restaurant scolaire et autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

4-2 Choix du mode de gestion et lancement d'une procédure de délégation de service public pour le secteur Enfance/Jeunesse

Délibération 076_2022 : Lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'Enfance-Jeunesse

Le secteur de l'Enfance/Jeunesse est géré sur la commune par l'association « Familles rurales » pour la crèche Le Relais des Bambins, l'ALSH Main dans la Main (accueil ado) et la surveillance de la pause méridienne au restaurant scolaire.

Ces trois contrats se terminant fin 2022, il appartient à la commune de redéfinir le mode de gestion de ces structures à partir du 1^{er} janvier 2023.

La gestion d'une crèche ou d'un ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) constitue une activité de service public. En vertu de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la délégation de service public.

La concession est apparue comme présentant le meilleur bilan avantages/inconvénients, plus particulièrement en démontrant que ce mode de gestion offre la possibilité d'externaliser le risque d'exploitation à un tiers qualifié (nécessairement agréé) dans des conditions d'équilibre financier que la négociation prévue dans la procédure de délégation de service public permettra de déterminer.

Il est proposé de constituer deux lots distincts afin de favoriser la mise en concurrence et la qualité des réponses :

- Lot n°1 : Gestion de la structure multi-accueil de la petite enfance (crèche)
- Lot n°2 : Gestion de l'accueil des adolescents (ALSH et pause méridienne)

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ***D'ACCEPTER*** le principe d'une délégation de service public via un contrat de concession d'une durée de 5 ans pour la gestion des activités indiquées,
- ***D'APPROUVER*** le contenu des prestations que doit assurer le contractant telles qu'elles sont définies dans le rapport en annexe,
- ***D'AUTORISER*** Monsieur le Maire à engager la consultation, notamment par le lancement d'avis de publicité pour permettre l'information des candidats potentiels,
- ***D'AUTORISER*** Monsieur le Maire à engager toutes les actions prévues par les textes en vigueur pour mener à bien la procédure de délégation de service public via un contrat de concession,
- ***D'AUTORISER*** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ces opérations.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

5-1 Installation d'une barrière D.F.C.I. sur la route Notre-Dame de Beauregard

Délibération 077_2022 : installation d'une barrière D.F.C.I. route N.-D.-de-Beauregard

La chapelle de Notre-Dame de Beauregard est située à l'entrée du massif des Alpilles et est accessible via une route étroite, sans issue, où le croisement est difficile. Ce site est malheureusement très souvent occupé la nuit par des individus qui détériorent l'environnement et la vigie de la Réserve Communale de Sécurité Civile. Afin de limiter la présence sur le site la nuit, l'arrêté municipal n°149/2022 interdit l'accès aux véhicules de 18h00 à 9h00 du 1^{er} octobre au 31 mars et de 20h00 à 8h00 du 1^{er} avril au 30 septembre.

Pour compléter cet arrêté, il est envisagé d'installer une barrière D.F.C.I. sur la route de Notre-Dame de Beauregard, empêchant les véhicules motorisés d'accéder au site. L'accès piéton reste possible.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la pose d'une barrière D.F.C.I. selon l'emplacement désigné.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à la majorité.

1 contre : DEVOUX J.-L.

6-1 Revalorisation du point d'indice pour les indemnités de fonction des élus

Délibération 078_2022 : Modification des taux des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux

Le montant des indemnités de fonction des élus locaux est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et de la population de la collectivité.

Pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, les pourcentages de l'indemnité de fonction des élus sont les suivants :

- Le Maire : 51,6 % de l'indice brut (sauf demande expresse du Maire de baisser ce taux) ;
- Les adjoints : maximum 19,8% de l'indice brut ;
- Les conseillers municipaux : maximum 6% de l'indice brut ;

Les taux doivent respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux élus en exercice.

La délibération n°018/2020 du 08 juillet 2020 a fixé l'enveloppe globale des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux à 6 627,53€ par mois. Les indemnités de fonctions des élus ont été fixées ainsi :

- Le Maire : 51,6 % de l'indice brut ;
- Les 1^{er}, 2^{ème} et 4^{ème} adjoint : 19,8 % de l'indice brut ;
- Les 3^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} adjoints : 15 % de l'indice brut ;
- Les conseillers municipaux délégués : 4,79 % de l'indice brut.

Le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 porte majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, modifiant ainsi l'indice brut terminal (indice 1027) et par conséquent le montant global des indemnités de fonction à 8 730,00€ par mois à partir du 1^{er} juillet 2022.

La revalorisation du point d'indice augmente automatiquement les indemnités des élus locaux. Cependant, Monsieur le Maire propose de ne pas suivre cette revalorisation et de maintenir les montants des indemnités aux montants initiaux.

L'enveloppe globale et l'indice ayant été modifiés, il est nécessaire de modifier les pourcentages ainsi :

- Le Maire : 49,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- Les 1^{er}, 2^{ème} et 4^{ème} adjoints : 19,1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- Les 3^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} adjoints : 14,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- Les conseillers municipaux délégués : 4,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier l'enveloppe globale mensuelle des indemnités de fonction des élus et de modifier les taux des indemnités.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

6-2 Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Délibération 079_2022 : Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées aux agents de catégories B et C qui font des heures supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

La délibération n°51/2017 a instauré l'I.H.T.S. pour tous les agents relevant des grades des cadres d'emploi suivants :

- Adjoints administratifs (filière administrative, cat. C)
- Adjoints du patrimoine (filière culturelle, cat. C)
- Adjoints techniques (filière technique, cat. C)
- Agents de maîtrise (filière technique, cat. C)
- Agents spécialisés des écoles maternelles (filière sanitaire et sociale, cat. C)
- Agents de police municipale (filière police, cat. C)
- Rédacteurs (filière administrative, cat. B)
- Assistants de conservation du patrimoine (filière culturelle, cat. B)

Il est proposé d'instaurer l'I.H.T.S. dans les mêmes conditions pour les cadres d'emploi de la catégorie B de la filière technique pour les agents du droit public et du droit privé.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

6.3. Création d'un poste de vacataire pour l'accompagnement d'un élève en situation de handicap

Délibération 080_2022 : la création d'un poste pour l'accompagnement d'un élève en situation de handicap

Les AESH sont des personnels accompagnant des élèves en situation de handicap sur le temps scolaire. Sous la responsabilité pédagogique des enseignants, ils ont vocation à favoriser l'autonomie de l'élève, sans se substituer à lui dans la mesure du possible.

La MDPH (Maison Départementale pour les Personnes Handicapée) est l'organisme référent en matière de handicap et peut, à la demande des parents, imposer la présence d'un AESH sur le temps périscolaire, alors à la charge de la commune.

Les communes ont l'obligation de garantir l'accès à la pause méridienne aux élèves en situations de handicap. Elles doivent donc proposer des aménagements en recrutant des AESH pour assurer des missions d'accompagnement.

Après échange avec l'Education Nationale et afin de répondre à une notification de la MDPH, il est proposé la création d'un poste de vacataire en tant qu'adjoint technique, échelon 1, pour 8 heures hebdomadaires, rémunéré selon le SMIC en vigueur, à partir du 12 septembre 2022 jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la création d'un poste pour l'accompagnement d'un élève en situation de handicap.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

7-1 Modification des tarifs de la régie de recettes du Musée Urgonia

Délibération 081_2022 : Modification des tarifs de la régie de recettes du Musée Urgonia

Afin d'agréments la boutique du Musée Urgonia, dont les produits sont vendus à destination des visiteurs et touristes, il est proposé d'ajouter les tarifs suivants :

- Bande Dessinée Arkeos : 14,00€
- Reproduction de Pleuroceras (ammonite) : 8,00€
- Reproduction de Cooperoceras (nautilie) : 8,00€
- Reproduction de Belemnoides : 7,00€
- Reproduction de Nautilus pompilius : 8,00€
- Reproduction de Megalodon : 19,00€
- Reproduction de Redlichia rex (trilobite) : 7,00€
- Reproduction de Brontosaurus : 8,00€
- Reproduction d'Ampelosaurus : 7,00€
- Reproduction d'Allosaurus : 7,00€
- Livret avec reproduction de monnaie de J. César : 5,00€
- Livret avec reproduction de monnaie de Gaule romaine : 5,00 €
- Bracelet romain à réaliser soi-même : 11,00€
- Règle 30 cm échelle chronostratigraphique : 2.50€
- Kit dégagement de fossiles en plâtre : 20,00€

Et de modifier les tarifs déjà existants :

- Toupie en terre cuite : 7,00€
- Reproduction de monnaie gauloise – Statère de Vercingétorix : 3,00€
- Reproduction de monnaie gauloise – Denier de J. César : 3,00€
- Reproduction de monnaie de Nîmes : 3,00€
- Stand pour la Bourse aux minéraux : 30,00€

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la modification des tarifs de la régie de recettes du Musée Urgonia.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

7-2 Approbation de la convention « Provence en Scène 2022-2023 » avec le Département des Bouches-du-Rhône

Délibération 082_2022 : Approbation de la convention « Provence en Scène 2022-2023 » avec le Département 13

Le Département des Bouches-du-Rhône apporte son soutien au domaine culturel par le biais des actions menées avec le dispositif « Provence en scène », offrant un programme annuel avec une multitude de spectacles vivants à des tarifs préférentiels.

La Commune d'ORGON, en adhérant au dispositif, bénéficie d'une dizaine de spectacles financés à hauteur de 60% de leur montant, voire 80% pour les spectacles labélisés « Provence en scène Plus » (aide départementale plafonnée à 17000€/an) en contrepartie de l'élaboration d'une programmation d'au moins un spectacle pendant la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023.

Il est proposé de renouveler pour l'année 2022-2023 la convention de partenariat culturel proposé par le Département des Bouches-du-Rhône relatif au programme culturel dénommé « Provence en scène ».

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

8-1 Adhésion au Relais des Assistants Maternels (R.A.M.) Alpilles-Montagnette

Délibération 083_2022 : Adhésion au Relais des Assistants Maternels (R.A.M.) Alpilles-Montagnette

Les Relais petite enfance, en tant que lieux d'information et de rencontres, sont des structures fédératrices au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de la petite enfance.

Depuis plusieurs années, le périmètre du Relais de Sénas n'inclue plus la commune d'Orgon. Par conséquent, les assistants maternels de la commune ne bénéficient plus de l'accompagnement et du soutien dans leur pratique professionnelle que peut leur apporter un relais Petite Enfance au quotidien. Ce manque pénalise de fait nos assistants maternels, mais également les enfants.

C'est la raison pour laquelle la commune a sollicité son intégration au Relais Petite Enfance Alpilles Montagnette, géré par un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU).

Cette démarche s'inscrit dans la volonté de proposer autant aux assistants maternels de la commune, qu'aux parents et aux enfants un accompagnement de qualité concernant toutes les questions relatives à la petite enfance.

Par délibération n°2022-18 du 08 juin 2022, le SIVU a validé l'intégration de la commune d'Orgon au R.A.M. Alpilles Montagnette à compter du 1^{er} janvier 2023. La commune doit maintenant se prononcer par délibération sur sa volonté d'intégrer le R.A.M.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'intégration de la commune dans le SIVU Alpilles-Montagnette à partir du 1^{er} janvier 2023.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

9-1 Désignation du Correspondant Sécurité et Incendie

Délibération 084_2022 : Désignation du Correspondant Sécurité et Incendie

L'article 13 de la loi Matras n°2021-1520 du 25 novembre 2021 annonce que :

« Dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours. Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire. »

Par ailleurs, les articles 1 et 2 du décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 précisent les modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours :

« A défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours [...] est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

[...] Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
 - concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
 - concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
 - concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ;
 - informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.
- Pour l'application de l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure aux mandats en cours, le maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent décret. »

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la désignation de M. Jérôme BRANCHU, conseiller municipal, en tant que Correspondant Sécurité et Incendie pour la commune.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

10-1 Désignation du membre siégeant à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Terre de Provence Agglomération

Délibération 085_2022 : Désignation du membre siégeant à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Terre de Provence Agglomération

La composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est régie par le Code Général des Impôts qui dispose en son IV, en son article 1609 nonies C, ainsi qu'il suit :

« Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. »

Par délibération communautaire n°80-2020 du 23 juillet 2020, Terre de Provence Agglomération a acté de la création de la CLECT et a défini à un le nombre de siège affecté à chaque Commune.

Monsieur le Maire propose de se désigner en tant que représentant pour siéger à la CLECT de Terre de Provence Agglomération, étant déjà vice-président de la communauté d'agglomération.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

11-1 Modification des statuts du SMED13

Délibération 086_2022 : Modification des statuts du SMED13

Le SMED 13 a pour objet d'organiser en lieu et place de ses adhérents, les missions de service public afférentes à la distribution publique d'électricité et de gaz.

Les syndicats mixtes fermés, conformément au principe de spécialité qui leur est applicable, comme tout établissement public, ont vocation à intervenir « en vue d'œuvre ou de services » présentant un intérêt pour chacun de leurs membres, c'est-à-dire dans le cadre des compétences qui leur ont été transférées.

L'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités territoriales permet aux collectivités locales de confier à un organisme public, donc un syndicat mixte, l'encaissement de certaines recettes dont la liste est fixée par voie législative et réglementaire.

Afin de permettre au SMED13 de se voir potentiellement confier, par la voie d'une convention de mandat, la perception de certaines recettes en application de ces dispositions, il convenait de faire évoluer les statuts et de le prévoir expressément dans ses statuts. A cet effet, les statuts du Syndicat ont été modifiés lors du comité syndical du 5 juillet 2022.

Les modifications des statuts portent ainsi sur le point 2.8 relatif aux activités accessoires du SMED13 :

« 2.8- Mise en commun de moyens et activités accessoires

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, le Syndicat pourra mettre ses services à disposition de ses membres pour l'exercice de leurs compétences. Cette mise à disposition donnera lieu à l'approbation d'une convention en fixant les modalités.

Le Syndicat pourra également, dans le respect des lois et règlements en vigueur et en particulier du Code de la commande publique et du droit de la concurrence, réaliser des prestations mobilisant ses moyens d'action au bénéfice de toute personne morale dès lors que ces prestations constituent le prolongement des compétences du Syndicat et demeurent accessoires. La réalisation de ces prestations donnera lieu au préalable à la conclusion de conventions en fixant les modalités.

Ces prestations peuvent notamment, sans que cette liste soit limitative, concerner :

- la maîtrise d'œuvre des travaux sur les réseaux publics d'électricité et de gaz
- la réalisation de toute étude technique dans le domaine de l'électricité et du gaz
- l'utilisation d'équipements collectifs appartenant au syndicat
- l'utilisation de services informatiques, notamment pour la mise en place de systèmes d'information géographique
- la coordination de groupements de commande pour toutes catégories d'achat et de commande publique
- des apports de conseils, assistance administrative, juridique et technique
- l'encaissement de recettes dans le cadre de conventions de mandat, dans les conditions prévues par l'article L. 1611-7-1 et les articles D. 1611-32-1 à D. 1611-32-9 du Code général des collectivités territoriales. »

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la modification des statuts du SMED13.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

11-2 Modification des statuts du SMAVD

Délibération 087_2022 : Modification des statuts du SMAVD

Au cours de sa séance du 16 juin 2022, le Comité syndical du SMAVD a approuvé par délibération n°2022-30 le projet de modification de ses statuts visant à faciliter le portage de développement d'énergies renouvelables sur les domaines sous gestion du SMAVD et concerne les articles 2.1 et 3.3 avec l'ajout des mentions suivantes :

-Article 2.1 – Objet – en matière de gestion de l'espace alluvial de la Durance : « Le SMAVD assure également la gestion, la valorisation et l'aménagement de l'espace alluvial qui lui ait confié, en facilitant ou organisant le développement d'activités économiques, notamment à vocation touristique, agricole ou concourant à la production d'énergies renouvelables étant précisé que la production d'énergies renouvelables ne concerne que le domaine public et privé de l'Etat dont le syndicat assure la gestion. »

-Article 3.3 – Modalités d'intervention : « Le SMAVD peut réaliser son objet par tout moyen et notamment par voie d'exploitation directe des services, de concession ou par la voie de prise de participations financières dans des sociétés d'économie mixte locales ou toutes autres sociétés ou organismes, lorsqu'une telle participation est rendue possible par des dispositions légales ou réglementaires applicables aux communes, départements, régions et à leurs groupements. Le cas échéant, le comité syndical détermine le niveau de participation au capital social de la structure à créer et précise son objet et son champ d'intervention. »

Information : par délibération du 02 juin 2022, la Commune d'Orgon a sollicité l'adhésion au SMAVD. Le Comité syndical du SMAVD qui s'est réuni le 16 juin 2022 a validé l'adhésion de la commune à l'unanimité par délibération n°2022-29.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la modification des statuts du SMAVD.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

12.1 Information sur l'entretien des cimetières

Une étude concernant l'entretien des cimetières a été lancée auprès de l'entreprise Star's Jardin, attributaire du marché des espaces verts.

M. Brondino précise que les représentants de l'entreprise sont intervenus le jour même à 13h30 pour effectuer un état des lieux et déterminer la quantité des prestations à réaliser (les montants sont basés sur le BPU du lot n°3 du marché public des Espaces verts, soit 4,60€/HT/m²). Nous sommes en attente du chiffrage global de l'opération.

13 - Information sur les décisions

D019-2022 Signature du contrat de cession spectacle rentrée des chœurs.

D020_2022 Demande de subvention au Conseil Départemental pour le développement de la signalisation horizontale et verticale sur la commune à hauteur de 80% du montant total de l'opération qui s'élève à 17 825,00€ HT, soit un financement de 14 260,00€ HT

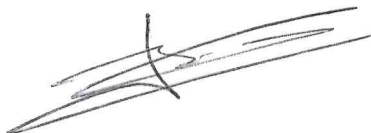
D021_2022 Signature du contrat pour la livraison de repas en liaison froide

D022-2022 Signature du contrat de location et maintenance d'un photocopieur

D023-2022 Adhésion à l'association des communes forestières des BDR année 2022

D024_2022 Demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental 13 afin de procéder à l'acquisition de matériel informatique, à hauteur de 60% du montant total de l'opération qui s'élève à 8 000,00€ HT, soit un financement de 4 800,00€ HT.

Le secrétaire de séance



Le Maire



